

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, représenter ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Etant donné la densité du béton calculée à 2,3, la charge de 13 050 kg correspond à 5,67 m³

Le centre de gravité de la charge béton se trouve donc à 1,102 m en avant de l'axe du tandem arrière

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} = \dots 13\ 050 \dots \times \dots \frac{1102}{4025} \dots = \dots 3573 \dots \text{Kg}$

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'} = \dots 13\ 050 \dots \times \dots \frac{2923}{4025} \dots = \dots 9477 \dots \text{Kg}$

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot) {
 Poids à vide : P AV = ...9200...Kg
 Poids conducteur et passagers :
 p.AV.....150.....Kg
 Ch AV =3573...Kg
 PT AV total =12923.....Kg
 PT AV autorisé :
 minimal (2).....Kg
 maximal (2).....14200.... Kg

Essieu (x)AR

{
 Poids à vide : PV.AR.....9600.....Kg
 Poids conducteur et passagers :
 P. AR0.....Kg
 Ch AR =9477..... Kg
 PT AR total =19077.....Kg
 PT AR autorisé :
 minima(2).....Kg
 maximal (2).....21000 Kg

Fait àEPINAY SOUS SENART....., le...05/12/05...

Signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière du véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.